BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/001344**
n°de gestion : **1981B00054**
n°SIREN : **322 647 298 RCS Lons-le-Saunier**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lons Le Saunier certifie avoir procédé le 18/12/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

IMPRIMERIE BERNARD MOURIER société anonyme à conseil d'administration

255 rue Victor Puiseux 39000 Lons-le-saunier -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale mixte du 30/11/2007 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société
modification des commissaires aux comptes

Imprimerie Bernard MOURIER
Société Anonyme
au capital de 180 000 euros
Siège social : 255 rue Victor Puiseux
39000 Lons-le-Saunier
Lons-le-Saunier B 322 647 298

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 NOVEMBRE 2007

L'an deux mille sept,

Le 30 novembre,

A 17 heures,

Les actionnaires de la société Imprimerie Bernard MOURIER, société anonyme au capital de 180 000 euros, divisé en 500 actions de 360 euros chacune, dont le siège est 255 rue Victor Puiseux, 39000 Lons-le-Saunier, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 29 octobre 2007 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard MOURIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Françoise MOURIER et Monsieur Franck MOURIER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Christophe GAY est désigné comme secrétaire.

Monsieur Robert GOUDARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 29 octobre 2007, est présent

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 actions sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- les formulaires de vote par correspondance,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2007,

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2007 et quitus aux administrateurs,

- Approbation des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Renouvellement de mandats d'administrateurs,

- Nomination d'un nouvel administrateur,

- Remplacement du Commissaire aux Comptes titulaire,

- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant,

- Etat de l'actionnariat salarié,

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,

- Augmentation du capital social réservée aux salariés dans le cadre des dispositions de la loi du 19 février 2001,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3 364 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à - 26 759 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : - 26 759 euros

Prélèvement sur les réserves :
sur le compte "autres réserves" 26 759 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 juin 2004 :
Néant

Exercice clos le 30 juin 2005 :
Néant

Exercice clos le 30 juin 2006 :
30 000 euros, soit 60 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 30 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de Monsieur Bernard MOURIER, Madame Françoise MOURIER et Monsieur Jack THIBAUD viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bernard MOURIER, Madame Françoise MOURIER et Monsieur Jack THIBAUD, présents à la réunion, acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Franck MOURIER, demeurant 15 rue de Vallière, 39000 Lons-le-Saunier, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Franck MOURIER, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Robert GOUDARD, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Fabrice GOUDARD, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et Monsieur Robert GOUDARD ayant exprimé le désir de transférer son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire à la société AUDITEURS CONSULTANTS GOUDARD ASSOCIES, l'Assemblée Générale décide :

- de nommer la société AUDITEURS CONSULTANTS GOUDARD ASSOCIES, domiciliée 3 rue de la Charbonnière, 69220 Belleville, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,

- et de renouveler le mandat de Monsieur Fabrice GOUDARD, Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte qu'aucune action n'est détenue par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu, en application de l'article L. 225-23 du Code de commerce, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour se prononcer sur l'introduction dans les statuts d'une clause prévoyant la nomination au Conseil d'Administration d'un ou deux administrateurs nommés parmi les salariés actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du code de commerce modifiées par la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale et de l'article L. 225-138 dudit code, de réserver une augmentation de capital aux salariés de la Société par l'émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du code du travail.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de supprimer au profit desdits salariés le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code de commerce.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à la mise en place d'un Plan d'Epargne d'Entreprise (P.E.E) ou d'un Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire (P.P.E.S.V), dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du code du travail,

- autorise le Conseil d'Administration à procéder dans un délai maximum de 26 (vingt six) mois à l'augmentation du capital de la société en numéraire d'un montant maximal de 5 760 euros en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérant audit Plan d'Epargne d'Entreprise et/ou Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire,

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce et de l'article L. 443-5 du code du travail.

L'Assemblée Générale confère en outre tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital, et à cet effet :

- fixer la liste précise des bénéficiaires pouvant souscrire à l'augmentation de capital, dans les limites ci-dessus, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par tout bénéficiaire ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire